

penser, de sorte que les manufacturiers ont fait de bonnes affaires. Maintenant j'arrive à un point sur lequel mon honorable ami a été encore plus acerbe et plus sévère en condamnant le gouvernement et en le tenant responsable des manœuvres frauduleuses pratiquées dans les élections. Laissez moi citer ses paroles : "Pouvons-nous concevoir pour un moment que les bandes de cabaleurs et de corrupteurs électoraux qui ont parcouru tout le Dominion du Canada durant les dernières années, comme la chose a été prouvée devant les tribunaux dont j'ai parlé, ont pris elles-mêmes l'initiative? Tout homme public intelligent comprend que cette propagande et cette cabale électorales, faites par des violateurs de la loi, n'ont pas été commencées spontanément, sans l'intervention de qui que ce soit. Il a ajouté : "Il est inutile pour le gouvernement de repousser cette responsabilité." Ce sont ses propres paroles. Je dis que rien ne justifie une pareille assertion. De temps à autre, durant les dernières cinquante années, les deux partis, à ma connaissance, ont fait des efforts pour empêcher la corruption électorale. Si l'on regarde attentivement dans le passé, on verra que les libéraux ont plus souffert de cette corruption que les conservateurs, attendu que ceux-ci ont été plus longtemps au pouvoir. Un grand nombre des amendements apportés pour assurer l'exercice plus libre du cens électoral ont été adoptés par le parti libéral. J'ai sous la main une loi, dont la plus grande partie est en vigueur aujourd'hui, et que le parti conservateur, durant les dix-huit années de son règne, n'a ni approuvée ni modifiée. Elle a été adoptée, en l'année 1874, durant l'administration dont mon honorable ami et moi nous faisons partie. Elle a été quelque peu améliorée ici. Elle contenait des articles les plus rigoureux contre la corruption, contre la manipulation illicite des bulletins de vote, contre toute espèce de manœuvre pratiquée auparavant ou depuis ce temps-là. Je dirai aussi que le scrutin secret a été adopté par le même gouvernement. On croyait que l'adoption du scrutin secret était un pas fait dans la bonne voie. Aujourd'hui la majorité des gens regardent ce système comme avantageux pour l'exercice du cens électoral, parce qu'il permet à chaque homme de donner son vote privément et secrètement, sans y être forcé, sans subir d'in-

timidation, et s'il reçoit des faveurs pour son vote, celui qui les lui donne ignore comment il votera à moins qu'on n'ait recours à la manipulation illicite des bulletins. Je parlerai de l'acte de 1874. J'ai examiné attentivement la loi, et je ne vois pas qu'elle ait été modifiée, d'une manière considérable. L'article 68 pourvoit à la punition de ceux qui forgent, contrefont ou altèrent les bulletins de vote, qui fournissent ces bulletins à des personnes autres que celles qui ont le droit de vote, qui mettent dans les boîtes des bulletins qui ne sont pas autorisés par la loi et font une foule d'autres choses de ce genre. L'amende qui devait être imposée ne devait pas être de plus de \$1,000. L'emprisonnement devait être de moins de deux ans, et cela relativement aux bulletins de vote. Il y avait des articles relatifs à la garde des boîtes de scrutin ; il y avait des dispositions relatives aux secrets qui devaient être gardés ; des peines sévères devaient être infligées aux votants personnifiant les absents. Ils devaient payer une amende de pas moins de \$200 et subir un emprisonnement de pas moins de six mois. Si un candidat était convaincu d'avoir participé à la personnification d'un absent, il devait perdre son droit de se porter candidat à une élection. Les étrangers ne pouvaient entrer armés dans une circonscription électorale. Les spectacles étaient interdits, le port de rubans et de drapeaux n'étaient pas permis, les buvettes devaient être closes, etc. Je crois que les définitions de la corruption sont presque les mêmes. Je n'ai pas besoin de les lire toutes. Ils se trouvent dans l'article 92. J'en ai comparé quelques-unes et je trouve qu'elles concordent mot pour mot avec celle-ci. Quelques changements ont sans doute été faits dans d'autres articles, mais le plus grand nombre des articles—et ils comprennent un grand nombre de pages—pourvoient à la punition des personnes qui sont de quelque manière rendues coupables de corruption ou de substitution de personne ou de quelque chose de semblable. Je crois donc que l'honorable sénateur n'avait pas le droit d'attribuer les fraudes qui ont été commises et parmi lesquelles il n'a mentionné que celles commises dans l'élection de London. Je dis qu'il n'avait pas le droit de critiquer après ce que le gouvernement avait fait pour empêcher la corruption. Je suis aussi libre que